



L'an deux mil onze, mercredi 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : MM LEROY, MORET, HOUET, Mme RADENNE, MM SEDRAN, ROUDAUT, Adjointes au Maire.

M. AIGUIER, Mme BLONDEEL, MM. BRETON, MOMON, NICOLAS, PERRIN Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mmes LEGAL (pouvoir à M. SEDRAN), MAYOR-LANIQUE (pouvoir à M. BRETON), LE GARNEC (pouvoir à M. MOMON), LE MAUX (pouvoir à Mme BLONDEEL), LUYCKAFFASSEL (pouvoir à M. MORET), M. VOLONTÉ (pouvoir à M. LEROY)

Absents : Mmes BUGNON, MARTY, RUSMANN

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2011

Date d'affichage du compte rendu : 5 octobre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 22 – **Présents** : 13 **Votants** : 18

Secrétaire de séance : BRETON Jean-Pierre

M. le Maire intervient auprès des personnes qui installent leur caméra en dehors de la zone dédiée par arrêté municipal. Il déplore cette attitude de non respect des pouvoirs de police du Maire et des fonctionnaires agissant dans le cadre de leur fonction.

Après avoir accueilli les membres présents et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour en raison de contraintes calendaires :

- Enregistrement audio et vidéo des Conseils Municipaux avec du matériel communal
- Adhésion de la commune au projet d'association des maires pour l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial (CDT).

A la présentation du 1^{er} point de l'ordre du jour et suite au désordre organisé d'une part, pour déplacer la caméra et d'autre part, par des applaudissements et interventions verbales de la part du public, M. le Maire est dans l'obligation de rappeler les règles de tenue des séances du Conseil Municipal sous peine de faire évacuer les perturbateurs.

Ayant obtenu le silence, la modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité, M. le Maire propose d'aborder le 1^{er} point.

1 – ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDÉO DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire précise qu'à la demande du public, une sonorisation est installée pour un essai et sera pérennisée dans le temps.

Il rappelle qu'au regard des derniers conseils municipaux, seul le Maire possède des pouvoirs étendus afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la salubrité des habitants de sa commune. En cas de trouble, il peut lever ou suspendre la séance du Conseil Municipal.

Un arrêté réglementant l'organisation de la salle du Conseil a été pris en date du 16 juin 2011.

M. le Maire fait état de la visite de M. le Préfet à Moussy-le-Neuf. L'ensemble des projets lui a été présenté tels que les projets structurants de la commune, la zone d'activités ainsi que l'intercommunalité. A cette occasion, la réglementation et l'organisation des séances des Conseils Municipaux ont été abordées et confirmées par courrier préfectoral en date du 26 septembre 2011.

Il ajoute que les séances du Conseil sont publiques et qu'il est toujours préférable que les habitants viennent y assister : M. le Maire ayant toujours donné la parole au public après la séance. Toutefois, dans le cadre de leur publicité, outre l'affichage obligatoire, la commune souhaite améliorer sa communication envers ses administrés.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'enregistrer les séances (audio et vidéo) et de les diffuser sur le site internet officiel de la commune. Enfin, il est précisé qu'à l'issue des séances du Conseil, le temps réservé aux questions du public sera maintenu, sans caméra, afin de respecter les intervenants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les pouvoirs étendus du Maire,
- **ACCEPTE** que la commune enregistre les séances des Conseils Municipaux (enregistrement audio et vidéo),
- **APPROUVE** la diffusion des séances sur le site Internet de la commune.

2 – ADHESION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE AU PROJET D'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

M. le Maire précise que le terme « principe » est important. En effet, dans le cadre du Grand Paris, et du métro, les communes impactées par l'implantation d'une gare peuvent s'inscrire dans un Contrat de Développement Territorial (CDT). Ce dernier n'est, ni opposable, ni superposable aux autres documents type – POS, PLU, SCOT et SDRIF. La commune qui, en cours de CDT, ne trouverait plus ou pas d'intérêt pourrait se retirer à tout moment voire ne pas signer le CDT. Le délai d'instruction d'un CDT court depuis fin juin 2011 pour une période de 18 mois. Il convient donc de ne pas tarder pour réaliser les études en termes de développement économique, de politique du logement et de transports. M. le Maire précise qu'à la suite d'une réunion tenue le 22 septembre sous l'égide de M. le Sous-Préfet, la commune du Mesnil-Amelot a proposé de constituer une association des communes permettant de réaliser un CDT sur le Nord Seine-et-Marne.

Il ajoute qu'il n'est pas exclu que, suivant les communes volontaires et dans le cadre d'une continuité des territoires, qu'il soit possible de s'appuyer sur les SIEP existants permettant une certaine réactivité, les SIEP ayant compétence en matière d'études pour l'aménagement du territoire.

M. le Maire pense que cette adhésion s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi et propose l'adhésion de principe de la commune à l'association des communes et d'utiliser des structures existantes dans le cadre de la mise en œuvre d'un CDT.

M. ROUDAUT s'interroge sur la notion des délais et des statuts nécessaires.

M. le Maire répond qu'il convient d'aller au plus vite d'autant qu'une réunion s'est tenue hier, en préfecture de Région sur l'état d'avancement des CDT d'ores et déjà engagés.

M. le Maire ajoute que l'hypothèse de s'appuyer sur les SIEP permettrait de gagner du temps car l'aménagement du territoire est de leur compétence.

M. NICOLAS se demande qui siègera dans cette instance et sous quelle forme le Conseil Municipal sera informé. M. RIGault répond que le Maire ou son représentant représentera sa commune. L'information restera à la charge du Maire ou de son représentant et par les moyens propres à chaque commune. Pour Moussy le Neuf, les réunions sont hebdomadaires et mensuelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'idée d'une adhésion de principe à une association des communes ou un groupement syndical existant,
- **ACCEPTE** cette adhésion et ce, dans le seul souci de l'intérêt général pour l'élaboration du Contrat de Développement Territorial.

3 – FISCALITÉ COMMUNALE

• Cotisation Foncière des Entreprises – Cotisation minimum

M. LEROY, adjoint au maire délégué aux finances communales remercie la commission finance qui a effectué un excellent travail sur le sujet. Il remercie particulièrement M. BREL ainsi que Mme JOSEPHINE pour leur pugnacité dans la conduite de ce dossier, techniquement très compliqué. M. LEROY se félicite que seul Moussy le Neuf s'inscrive dans ce dispositif introduit par les parlementaires suite à la réforme de la taxe professionnelle et inscrit dans la loi de finances 2011.

M. LEROY expose les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum au titre de la cotisation foncière des entreprises.

Il rappelle que depuis l'instauration de la cotisation foncière des entreprises, certaines entreprises échappent à cette cotisation du fait de l'introduction de la cotisation sur la valeur ajoutée, d'ou l'instauration de deux seuils en fonction des chiffres d'affaires. Il indique qu'un seuil existait déjà avant la réforme de la taxe professionnelle et que celui-ci est fixé à 706 € par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 1980. Les investigations ont conduit la commune à solliciter de la part des services fiscaux, une vérification car les sommes attendues sont plus basses que prévues et notamment le fond de compensation !

Considérant que la loi de finances de 2011 a introduit la possibilité d'actualiser cette cotisation minimum,

Considérant que le montant de la cotisation est obligatoirement compris entre 203 € et 2.030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est inférieur à 100.000 € au cours de la période de référence,

Considérant que ce même montant est obligatoirement compris entre 203 € et 6.000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 100.000 € au cours de la période de référence,

Considérant que le conseil a la possibilité de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de modifier la base pour l'établissement de la cotisation minimum

-FIXE le montant de cette base à 1.080 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou les recettes HT est inférieur à 100.000 € au cours de la période de référence

-FIXE le montant de cette base à 2.800 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou les recettes HT est supérieur ou égal 100.000 € au cours de la période de référence

-DECIDE de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année à 50 %

-CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM

M. LEROY précise que la loi de finances permet d'accorder un certain nombre d'exonération. Sur avis de la commission finance, il a été proposé de ne pas introduire de « niche fiscale supplémentaire » à une époque où le fond de compensation de la taxe professionnelle ne permet déjà pas de récupérer la totalité annoncée de nos recettes antérieures à la réforme.

Il expose les dispositions de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 permettant aux communes percevant la taxe sur les surfaces commerciales d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 à compter de 2012 sachant que la première année, ce coefficient ne peut être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05.

Considérant que le montant à percevoir à ce titre en 2011 est de 14.137 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de 2012, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

-FIXE le coefficient multiplicateur à 1.05

-CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – ACTION SOCIALE

M. le Maire donne la parole à M. BREL, Directeur Général des Services. Il rappelle que dans le cadre de l'action sociale, la commune a signé un contrat de prévoyance collective en juin 2010. Ce contrat assure le maintien de salaire des agents lorsque ces derniers passent à ½ traitement suite à une maladie ou à un accident de la vie privée.

Le taux global de cotisation actuel est de 0,95 % du traitement brut indiciaire pris en charge par la commune à hauteur de 12,70 % et par l'agent à hauteur de 87,30 %.

M. NICOLAS s'interroge sur le montant de ce contrat et sur l'annualisation de cette augmentation.

M. BREL, n'ayant pas cette information propose de la noter au compte rendu. A savoir un contrat de protection pour un montant annuel de 632,04 €.

M. LEROY précise qu'une délibération sera proposée en ce sens pour le Centre de Gestion sur les mêmes fondements. M. BREL précise que si l'avenant n'est pas acté, le contrat sera annulé au 31 décembre 2011. Il donne des précisions quant au cadre de la loi qui favorise l'action sociale de la fonction publique territoriale et rappelle les délibérations prises en 2010 par le conseil municipal de Moussy-le-Neuf.

Considérant la loi de novembre 2010 sur la réforme des retraites induisant un allongement programmé de la période d'activité de 60 à 62 ans,

Considérant également que l'assureur indique une nette progression des absences pour raisons de santé dans la fonction publique soit plus de 15 % entre 2008 et 2010,

Vu l'augmentation de 5 % du taux de cotisation soit 1% au lieu de 0,95 % à compter du 1^{er} janvier 2012 appliquée par l'assureur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ACCEPTE le nouveau taux de cotisation appliqué par la Mutuelle Nationale Territoriale soit 1% à compter du 1^{er} janvier 2012

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance.

5 – CONTRAT CONT.A.C.T

M. le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure d'élaboration d'un contrat cont.A.C.T avec le Département de Seine et Marne. Après que la candidature de la commune ait été acceptée, un diagnostic urbain été établi. Un projet urbain s'inscrivant dans la continuité du projet de développement communal réalisé en 2002, a été ensuite approuvé par délibération du 3 décembre 2010. La dernière étape a consisté à élaborer les fiches actions des projets à mettre en œuvre :

Extension du groupe scolaire du Chêne	652 073 €
Création d'un centre multi-activités	1 912 743 €
Extension de la salle polyvalente du Chêne	862 500 €
Création d'une maison commune pour seniors	555 573 €

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

Subvention d'Etat	81 360 €
Subvention de la Région Ile de France	1 200 000 €
Subvention du Département	345 000 €

Le complément du montant HT ainsi que la TVA au taux de 19,60 % seront à la charge de la commune. Ils seront financés ainsi :

TVA pour un montant de 780 646 € sur fonds propres

Solde du financement pour un montant de 2 356 529 € sur emprunt.

Les différents programmes énoncés, M. le Maire précise que pour l'extension de l'école, la subvention de l'État vient d'être notifiée et que le dossier accessibilité a été validé. La commission de sécurité est prévue le 29 septembre 2011. M. BREL précise qu'en raison de l'avancement du Conseil Municipal, le comité de pilotage du Conseil Général de Seine et Marne se réunira après, soit le 29 septembre suite au report de la réunion initiale de leur part en juin 2011. Avec l'accord du Conseil Général de Seine et Marne, le Conseil Municipal est autorisé à délibérer. D'autre part et pour le même motif l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux de l'école nous sera accordé mais il convient de délibérer afin de confirmer celle-ci.

Ce projet de financement a été soumis aux services du Trésorier Payeur Général (TPG) qui eu constaté, à la fin de l'exercice 2010, une situation financière de la commune saine et aucune difficulté quant à la capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le remboursement en capital de la dette. Un avis favorable a donc été prononcé.

De plus, un avis de la cour régionale des comptes, tant pour la commune que pour la CCPGM avait été formulé lors du dernier audit.

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement à 6 ans qui permet de s'assurer d'une gestion financière au plus juste tant en investissement qu'en fonctionnement du fait de l'accroissement du patrimoine.

M. LEROY rappelle que ces procédures sont longues mais néanmoins nécessaires car sans ces financements, la commune ne pourrait réaliser ces investissements.

M. le Maire souligne, qu'au cours de toutes ces étapes, une étroite collaboration a eu lieu avec les services du Conseil Général et ceux du Conseil Régional. Le comité de suivi qui se réunira demain donnera son avis définitif sur le projet de contrat. Le programme d'action de la première année (extension de l'école maternelle) sera présenté en détail afin de confirmer la dérogation pour débiter les travaux très rapidement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-APPROUVE le programme des opérations exposées, pour un total de 2 982 889 € HT, sur une durée de cinq ans,

-DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat cont.A.C.T avec le Département de Seine et Marne,

- CONFIRME qu'une dérogation est accordée pour démarrer les travaux d'extension de l'école du Chêne suite à une annulation du comité de pilotage prévu initialement en juin.

6 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes : AV 430 (Alignement à 5 m de l'axe de la rue des Clos – Servitude de 4m à partir de la rive), AS 152 (alignement de fait pour l'allée des Fauvettes), AV 427 (alignement à 5 m de l'axe de la rue des Clos)

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire 2011/2012**

École maternelle			École élémentaire				
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
58	53	52	47	60	46	42	48
163			243				
406							
Moyenne : 27,16 par classe				Moyenne : 24,3 par classe			
Seuil officiel Éducation Nationale pour ouverture en maternelle : > 30 / classe				Seuil officiel Éducation Nationale pour ouverture en élémentaire : > 27.5 / classe			

Pour mémoire : M. le Maire rappelle l'ouverture d'une 6^{ème} classe en école maternelle et le maintien des 10 classes en école élémentaire.

- **Bilan service minimum d'accueil : grève du 23 septembre 2011**

M. le Maire rappelle que tous les enseignants de l'école élémentaire ont déposé des préavis de grève pour la journée du 23 septembre. Pour ce qui concerne l'école maternelle, pas de gréviste.

La commune a mis en place le service minimum d'accueil puisque plus de 25% de l'effectif total d'enseignants de l'élémentaire était gréviste.

Le bilan de cette journée de grève est le suivant :

10 classes sur 10, soit 243 élèves concernés.

- 183 enfants inscrits en cantine,
- 80 annulations de prestations,
- 103 enfants attendus, 61 présents,
- 5 animateurs ont assuré le service minimum toute la journée.

- **Horaires d'ouverture de la mairie**

M. le Maire présente une proposition concernant les horaires d'ouverture de la commune, suite à l'évolution des pratiques et aux différents constats établis.

	Actuellement	A compter du 1 ^{er} novembre
Lundi	9h00 – 12h00 (fermé au public) 13h30 – 18h00	9h00 – 12h00 (Ouvert au public) 13h30 – 18h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00 18h00-19h30
Vendredi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00	9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00	fermé

Un bilan sera fait en Mai 2012 afin de confirmer ou non ce changement. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur cette proposition à titre d'essai.

- **Suivi investissement**

La Halle, le tennis et la rue de l'Érable sont en cours mais non encore engagés.

- **Travaux aménagement du Centre Bourg**

Les travaux du centre bourg ont débuté depuis une semaine. Un bureau de vente a été installé dans la cour de l'ancienne école depuis le week-end dernier.

- **Point sur Nettoyons la Nature**

Vendredi ce sont les écoles élémentaires et maternelles (grands) qui ont participé à l'opération. Les bénévoles de la commune se sont à nouveau mobilisés samedi dernier pour l'opération Nettoyons la Nature. Ainsi, 11 bénévoles, accompagnés de 4 élus et des services techniques, ont pu ramasser une vingtaine de mètres cubes. Rappelons que ces journées sont organisées sous l'égide de la CCPGM.

- **Point sur Cuisine en Fête**

La 4^{ème} saison de Cuisines en Fête a de nouveau remporté un franc succès. Tous les ingrédients de la réussite étaient réunis : 3 chefs totalement impliqués, 3 équipes d'apprentis cuisiniers complètement passionnés, 3 ustensiles de cuisine très tendance, 4 recettes délicieuses par atelier culinaire, 4 préparations réalisées par les enfants des classes maternelles, des bénévoles absolument investis, 1 public qui a visiblement apprécié et la cerise sur le gâteau ... un soleil radieux.

Des remerciements sont adressés à tous. A l'année prochaine pour de nouveaux échanges et des nouvelles recettes.

- **Point sur la journée du patrimoine**

M. le Maire informe que les Journées Européennes du Patrimoine ont réuni à Moussy le Neuf les samedi 17 au matin et dimanche 18 septembre après midi de nombreux amateurs d'art.

C'est en famille, entre amis ou tout simplement animés par la curiosité que les visiteurs ont franchi le portail ouvert de l'église Saint Vincent et découvert ou redécouvert ce monument classé historique. Ils ont pu admirer les boiseries remises à neuf ainsi que les peintures murales et les objets d'art restaurés. L'exposition qui retrace les trente années de sa restauration et l'histoire de Moussy le Neuf au vingtième siècle a surpris encore quelques-uns par des détails non vus précédemment.

Une centaine de personnes a assisté également au concert gratuit organisé par le service animation de la commune et l'école de musique de Moussy le Neuf. A cette occasion, participaient trois musiciens professionnels : Catherine LHENERT, au piano à queue ; Sylvie DULAURENT au violoncelle et Bernard LUCAS en soliste baryton.

Chacun a pu apprécier leur virtuosité, leur qualité d'interprétation et la diversité des morceaux programmés. Nous les remercions pour leur prestation.

Bernard LUCAS est aussi le chef de chœur des « Fantaisies Moussignoies ». La chorale de Moussy le Neuf n'a pas démerité dans ce concert. Après une prestation classique, Mozart et chants sacrés, les choristes ont continué par des chants traditionnels français et des gospels. Le public, pris par le rythme, les a accompagnés en frappant dans les mains. Il n'a pas ménagé non plus ses applaudissements. Le bis final a été réalisé par tous les artistes professionnels et amateurs. Piano, Violoncelle et voix se sont mêlés pour envahir l'église du célèbre chant des esclaves de Guiseppe Verdi « Va Pensiero ».

Une après midi agréable pour tous, dans une ambiance chaleureuse et détendue, suivie d'un pot de l'amitié offert par la municipalité. M. le Maire est heureux de cette réussite et l'attribue à tous ceux qui par leur intérêt et leur participation ont œuvré pour cet événement. Il donne des encouragements pour continuer à concevoir des animations culturelles dans notre joli village.

Rendez vous l'année prochaine pour d'autres découvertes et espère le public encore plus nombreux.

Manifestations

Samedi 8 octobre : 20^{ème} Festival des Anciens, organisé par la CCPGM dans la commune de Saint MARD. Cette manifestation a lieu tous les ans dans une commune du Canton depuis 20 ans. Elle

réunit tous les clubs d'anciens du secteur. Au programme, repas, spectacle, danse, tombola. Coût de 40€ par personne.

Dimanche 9 octobre : La section ESM Vélo organise un parcours en VTT découverte. 4 parcours différents seront proposés. Tarifs : licenciés, 4€ et non licenciés, 6€. Rendez-vous à la salle de spectacles du Complexe du Chêne à 7h00.

Samedi 22 octobre : Le Soleil d'Or organise, dans la salle de spectacles du Complexe du chêne, une soirée théâtre. La troupe « Dandinière » se produira à 20h45 pour vous jouer « Brèves de comptoir ». L'entrée sera de 8€. Un moment agréable à ne pas rater !!

Vendredi 28 octobre : Comme chaque année, le Centre de Loisirs organise un défilé à l'occasion de la fête d'Halloween, dans les rues de Moussy le Neuf à partir de 15h00. Les enfants iront chercher des bonbons chez les habitants qui auront mis en place l'affichette indiquant s'ils sont d'accord pour participer.

Vendredi 28 octobre : Le Centre Animation Jeunesse organise avec le Comités des fêtes, une soirée dansante sur le thème d'Halloween. Elle se déroulera de 19h00 à 2h du matin à la salle de spectacles et tous les moussignols sont conviés.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne dans le Conseil ne souhaitant poser d'autres questions, la séance publique se termine à 21H50.

Après avoir clos la séance publique, M. le Maire propose de faire une petite pause afin de permettre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAULT